

Extrait de l'acte de décès n°

(1)
à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Premier ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 540

Le 10 août 2017

à 03 heures 56

est né(e)⁽²⁾ Ayana, Isabelle BAMA PLANTEC
suivant déclaration conjointe du 10 août
2017 (1^{re} partie : BAMA
2nd partie : PLANTEC)

du sexe Féminin

à Coulommiers
(Seine-et-Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾ par M^r BAMA BAMA Salomon
né le 08 novembre 1989 à Tchangue
(Cameroun) lors de la déclaration en
cette mairie

Délivré conforme aux registres, le 11 août 2017
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(2)
à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » ou « 1^{re} ou 2nd partie : ... » au cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la paga relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non daté ou par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Préc. nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

(1) Indiquer les PRENOMS et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le... » ou « Décédée le... ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.